A-documents d'orientation et d'urbanisme

A1-Intégrer le PPBE au SCOT et au PLH

Priorité action : 1

Objectif	Prendre en compte les problématiques liées aux bruits dans les documents supracommunaux
Type d'actions	éviter/anticiper
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	Dans le cadre de la révision des documents supracommunaux : - dans le SCOT : intégrer les zones à enjeux (calmes et bruyantes) dans l'état initial de l'environnement, les objectifs du PPBE dans le PADD et les actions du PPBE dans le DOO - dans le PLH : réfléchir à l'inscription d'actions relatives à la prise en compte ou à l'amélioration acoustique de logements existants ou à venir
Gain attendu	Diminution des risques de nuisances sonores par la mise en place d'orientations anticipant ces risques ou en les prenant en compte. Homogénéisation des recommandations pour la prise en compte du bruit sur le territoire. Amélioration du confort acoustique dans les logements, les zones d'activités, le cadre de vie, les espaces ouverts, etc.
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra d'agir en amont au niveau du territoire de la CAMG pour prévenir le risque de nuisances sonores, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétence concernée : aménagement, Habitat et urbanisme), Communes
Coût	temps interne CAMG
Indicateurs de suivi	Mise à jour du SCoT, des outils de communication, des données de l'observatoire de suivi du SCoT Nombre d'actions inscrites dans le PLH visant à l'amélioration acoustique des logements Nombre de logements créés ou existants ayant bénéficié d'une nouvelle action inscrite dans le PLH dans le domaine acoustique
documents support/exemples	ppt bruit&urbanisme rédigé dans le cadre des groupes de travail du PPBE
lien avec d'autres opérations	révision du PLH et du SCOT

SCoT Marne, Brosse et Gondoire
Marne et Gondoire - Secteur III

A-documents d'orientation et d'urbanisme

A2-Prendre en compte le PPBE dans les documents d'urbanisme communaux (PLU) — Priorité action : 1

Objectif	Valoriser comme outil d'aide à la décision le PPBE dans les PLU
Type d'actions	éviter/anticiper
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	1 - définir un cadre commun pour l'intégration du bruit dans les PLU : - inclure le classement sonore et le plan d'exposition au bruit (PEB) (obligatoire) - inclure les cartes de bruit, les planches de présentation des zones à enjeux (annexes du rapport de synthèse du PPBE) - inscrire les zones calmes et bruyantes dans le plan de zonage - indiquer des prescriptions particulières d'aménagement favorable à l'environnement sonore dans le règlement 2 - accompagner les communes dans les modifications/révisions de leur document d'urbanisme
Gain attendu	Diminution des risques de nuisances sonores par la mise en place d'aménagements anticipant ces risques. Meilleure adaptation des bâtiments aux nuisances sonores par les règles imposées
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra d'agir en amont au niveau des communes pour prévenir le risque de nuisances sonores, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade.
Maître d'ouvrage / Partenaires	Communes (compétence concernée : aménagement et urbanisme), CAMG
Coût	temps interne CAMG
Indicateurs de suivi	Règles mises en place dans les PLU pour lutter contre les nuisances sonores, OAP intégrant la prise en compte acoustique des aménagements nombre de PLU intégrant le PPBE
documents support/exemples	guide PLU&Bruit : la boîte à outils de l'aménageur : http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf ppt bruit&urbanisme rédigé dans le cadre des groupes de travail du PPBE
lien avec d'autres opérations	révision/suivi des PLU

B-projets d'aménagement

B1-Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte du bruit dans l'aménagement

Priorité action : 1

Objectif	Inciter les aménageurs à la prise en compte du bruit dans leurs opérations et favoriser la qualité sonore des futurs aménagements
Type d'actions	éviter/anticiper, communiquer/sensibiliser/accompagner/ former
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	1/ Veille réglementaire en matière de bruit sur les nouveaux bâtiments (réglementation applicable, attestation accoustique, etc.) - lister les labels, référentiels existants et des exemples d'aménagement, organiser une journée d'information auprès des aménageurs et promouvoir les labellisations 2/ Identifier les aménagements où l'enjeu sonore est important sur la base des zones bruyantes identifiées dans le diagnostic - évaluer les surcoûts des aménagements vis-à-vis des gains attendus lorsque cela est possible 3/ Inciter les aménageurs à la réalisation d'une étude acoustique et définir les prescriptions acoustiques dans les OAP - intégrer des prescriptions acoustiques dans les cahiers des charges à destination des promoteurs (exemple : isolements acoustiques requis par façade, recul minimal par rapport aux infrastructures de transport...)
Gain attendu	Amélioration du confort acoustique pour les habitants et usagers
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra d'agir en amont au niveau des nouveaux aménagements pour prévenir le risque de nuisances sonores, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade. Elle permettra en tout cas d'éviter la création de nouveaux Points Noirs du Bruit.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétences concernées : Habitat, Aménagement), EPAMARNE, SPLA, Aménagement 77, aménageurs privés
Coût	temps interne CAMG
Indicateurs de suivi	Nombre d'aménagements labellisés Nombre d'opérations ayant pris en compte la composante acoustique dans leur réalisation % d'appartements créé en anticipant sur les nuisances sonores
documents support/exemples	Recueil des règlementations applicables aux bâtiments : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Acoustique,13397.html label EcoQuartier démarche AEU² pour la prise en compte de l'environnement (dont sonore) dans l'urbanisme référentiel HQE™ Aménagement
lien avec d'autres opérations	mise à jour cartographie stratégique du bruit (Bruitparif)

B-projets d'aménagement

B2-Résorber les points noirs du bruit dans les futurs aménagements portés par la CAMG sur le territoire	Priorité action : 1

Objectif	Diminuer le nombre de zones bruyantes et points noirs de bruits du territoire
Type d'actions	éviter/anticiper - Réduire/Compenser
Zones d'intervention	Zones bruyantes
Actions prévues	- pour chaque projet d'aménagement (voirie, rénovation, réaménagement de quartier…), vérifier la présence éventuelle de Points Noirs du Bruit (localisation dans une zone bruyante + étude acoustique détaillée par mesures et modélisation) - dans le cas où des PNB sont présents, étudier si les aménagements prévus peuvent avoir un effet sur l'environnement sonore, et proposer d'adapter les aménagements ou prévoir des aménagements spécifiques pour la réduction du bruit (exemple : enrobés acoustiques à l'occasion d'un réaménagement de voirie, baisse de la vitesse, isolement acoustique en plus d'un isolement thermique...).
Gain attendu	Réduction des niveaux sonores au niveau des bâtiments sensibles et de leur environnement
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Les différentes actions viseront à résorber les Points Noirs du Bruit présents dans les zones des futurs aménagements et à réduire le nombre de personnes exposées au-dessus des seuils à zéro.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG, SPLA, EPAMARNE, Aménagement 77, aménageurs privés
Coût	Etude au cas par cas (intégration prescriptions acoustiques à chaque projet)
Indicateurs de suivi	% PNB résorbés (en prenant en compte les nouveaux PNB recensés)
documents support/exemples	annexe 6 du rapport phase 1 du PPBE : localisation des zones bruyantes
lien avec d'autres opérations	mise à jour cartographie stratégique du bruit (Bruitparif)

zones bruyantes définies dans le cadre du PPBE

C-Bâtiments

C1-Prendre en compte la composante acoustique lors de la construction de bâtiments communaux et communautaires	**Priorité action : 1**

Objectif	Anticiper la thématique sonore lors de la construction de bâtiments communaux et communautaires
Type d'actions	Eviter/anticiper
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	1/ Repérer les projets de bâtiments communaux et communautaires présentant un enjeu au niveau de la thématique sonore (enjeux intérieur tels que standart téléphonique, cantine et extérieurs en cas de zone bruyante). 2/ Projets avec volet acoustique obligatoire : exiger la présence dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre d'un intervenant qualifié 3/ Projets sans volet acoustique obligatoire : prévoir un accompagnement avec établissement d'un cahier des charges, étude de dimensionnement et suivi de chantier
Gain attendu	Confort sonore intérieur avec un effet induit sur la santé
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra d'agir en amont au niveau des nouveaux bâtiments pour prévenir le risque de nuisances sonores, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action dépendra du nombre d'usagers des nouveaux bâtiments
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétences concernées : bâtiment communautaire), communes
Coût	à déterminer suivant projets (honoraires acousticien : environ 3 ‰ du montant global des travaux)
Indicateurs de suivi	Qualité accoustique des nouveaux bâtiments
documents support/exemples	isolation acoustique de la nouvelle école des Vallières à Dampmart guide : http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-5-acoustique-creches.pdf

exemple de traitements acoustiques d'un pôle petite enfance

C-Bâtiments

C2-Orienter la population vers les organismes compétents en matière d'aides financières et techniques par rapport à l'isolation acoustique	Priorité action : 1

Objectif	Inciter les riverains situés dans des zones bruyantes à renforcer leur isolement acoustique
Type d'actions	Réduire/Compenser
Zones d'intervention	zones bruyantes
Actions prévues	- Rechercher les aides existantes (ANAH notamment) et réaliser une veille à ce niveau - Organiser une réunion d'information à destination des élus des communes - Diffuser l'information au niveau du service instructeur de Marne et Gondoire et dans les services urbanisme de chaque commune - Communiquer sur ces aides via les sites Internet des communes et des prospectus en mairie et les journaux municipaux
Gain attendu	Amélioration du confort sonore intérieur dans les logements avec un effet induit sur la santé
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Chaque renforcement de l'isolation de façade permettra de réduire l'exposition sonore des habitants du logement.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétences concernées : urbanisme, cadre de vie), communes
Coût	temps interne CAMG
Indicateurs de suivi	Nombre d'habitants du territoire demandeurs d'informations sur ce sujet à la CAMG
documents support/exemples	subventions pour l'amélioration des logements privés : http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/logement-mal-isole/subventions-pour-l-amelioration-des-logements-prives.html
lien avec d'autres opérations	PLH

C-Bâtiments

C3-Résorber la problématique acoustique au sein des bâtiments communautaires et communaux

Priorité action : 2

Objectif	Diminuer les nuisances sonores dans les bâtiments communaux et communautaires
Type d'actions	Connaître, réduire/compenser
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	1/ Réaliser un état des lieux des bâtiments communaux et communautaires aussi bien par rapport à l'isolation acoustique vis-à-vis de l'extérieur que l'isolation acoustique entre locaux, au regard des zones bruyantes du PPBE et/ou avec une problématique de confort acoustique interne, avec réalistion de diagnostics acoustiques 2/ Prévoir un accompagnement avec établissement d'une chahier des chargees, étude de dimensionnement et suivi de chantier 3/ Travaux possibles : changement des menuiseries extérieures avec renforcement de l'isolement acoustique (et thermique), amélioration du confort interne (isolation des planchers, revêtements de sol acoustiques, équipements techniques silencieux...)
Gain attendu	Confort acoustique des bâtiments communaux et intercommunaux
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra de réduire l'exposition sonore des usagers de chaque bâtiment traité
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétences concernées : bâtiment communautaire), communes
Coût	- de 1000 à 5000 € pour un diagnostic d'un bâtiment (suivant la taille et le type d'études) via un bureau d'études acoustiques - honoraires acousticien pour les travaux : environ 3 ‰ du montant global des travaux
Indicateurs de suivi	Nombre de bâtiments identifiés comme sensibles ayant vu leur confort acoustique amélioré

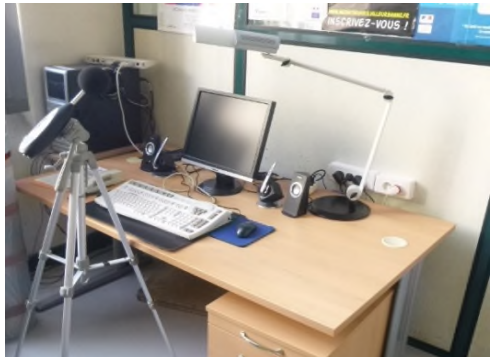

Diagnostic poste de travail mairie

Réception d'un standard téléphonique de mairie après travaux

D-Déplacements

D1-Mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces

Priorité action : 1

Objectif	Favoriser les déplacements non générateurs de nuisances sonores lors des déplacements quotidiens de type domicile-travail et de loisirs.
Type d'actions	Connaître - Eviter/Anticiper
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- mettre en œuvre les actions prévues dans le schéma directeur des liaisons douces de Marne et Gondoire - articuler les projets d'aménagement futurs avec le maillage de liaisons douces du territoire
Gain attendu	Baisse de la fréquentation sur les axes stratégiques par l'utilisation de liaisons douces domicile/ travail
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra d'agir en amont au niveau du territoire de la CAMG pour réduire le bruit d'une façon globale, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétence concernée : déplacements)
Coût	temps interne CAMG
Indicateurs de suivi	Répartition des modes de déplacements nombre de km d'itinéraires cyclables réalisés
documents support/exemples	Schéma directeur des liaisons douces
lien avec d'autres opérations	Schéma directeur des liaisons douces

D-Déplacements

D2-Mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse sur certaines voiries du territoire

Priorité action : 2

Objectif	Réduire les nuisances sonores sur les axes stratégiques du territoire
Type d'actions	Réduire/Compenser
Zones d'intervention	zones bruyantes
Actions prévues	Les conditions pour mettre en place une zone de circulation apaisée sont: - fixer les critères pour mettre en place une zone de circulation apaisée - définiton des zones potentielles - vérifier que cette voirie n'est pas un axe stratégique pour les circulations agricoles - rencontrer les gestionnaires des voiries et valider la procédure - définir les aménagements à mettre en place pour faire respecter les limitations de vitesse
Gain attendu	diminution des nuisances sonores de 1 à 3 dB(A) pour un passage de 50 à 30 km/h
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra de réduire ponctuellement le bruit au niveau de la réduction de vitesse. Le nombre de personnes bénéficiant de cette action sera à évaluer pour chaque réduction mise en place
Maître d'ouvrage / Partenaires	Communes, CAMG (Direction de l'exploitation), Département
Coût	coût interne CAMG puis coût des travaux éventuels d'aménagement (de l'ordre de 2000 € pour une chicane)
Indicateurs de suivi	Pourcentage du territoire couvert par les zones de circultaion apaisée et diminution dans le temps des zones bruyantes du territoire
documents support/exemples	fiches CERTU impact acoustique des aménagements de voirie en urbain : http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html
lien avec d'autres opérations	autre action du PPBE : D3-Etude de la vitesse sur certaines voiries à forte influence schéma de circulations agricoles

D-Déplacements

D3-Etude de la vitesse sur certaines voiries à forte influence

Priorité action : 2

Objectif	Inciter au respect des limitations de vitesse mises en place
Type d'actions	Eviter/Anticiper
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- installer des radars pédagogiques (fixes ou mobiles) sur des axes stratégiques identifiés dans le diagnostic après proposition au comité de suivi du PPBE et validation des gestionnaires et commune - organiser des opérations de contrôle (police municipale, CISPD) - organiser un suivi des opérations : identifier les voiries pouvant faire l'objet d'une réduction de vitesse ou d'aménagement pour faire respecter la vitesse
Gain attendu	Diminution de la vitesse et donc des nuisances sonores sur les voiries stratégiques
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra de réduire ponctuellement le bruit au niveau des limitations de vitesse surveillées. Le nombre de personnes bénéficiant de cette action sera à évaluer pour chaque limitation surveillée
Maître d'ouvrage / Partenaires	Communes, Département, police municipale
Coût	radar pédagogique : 2000-3000 €HT
Indicateurs de suivi	Diminution des verbalisations sur ces voiries, pourcentage de voirie ayant bénéficié d'aménagement pour un respect de la vitesse
documents support/exemples	fiches CERTU impact acoustique des aménagements de voirie en urbain : http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html
lien avec d'autres opérations	autre action du PPBE : D2-Mettre en place des zones de circulation apaisée et des limitations de vitesse schéma directeur des circulations agricoles

demandes des communes :
- Bussy-Saint-Martin
- Jossigny
- Montévrain

D-Déplacements

D4-Promouvoir l'usage de déplacements alternatifs peu producteurs de bruit

Priorité action : 2

Objectif	Réduire le trafic et améliorer l'environnement sonore.
Type d'actions	éviter/anticiper
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	Il s'agit à la fois de sensibiliser et favoriser l'usage collectif de la voiture : - Informer sur l'écomobilité et le covoiturage via les sites Internet des communes et/ou via des campagnes de communication auprès du grand public (affiches par exemple) - Sensibiliser le jeune public : écoles, collèges (sur le covoiturage, conception d'affiches) - Déployer des emplacements d'écomobilité avec bornes de recharge électrique - Développer des parc relais - Incitater au développement du covoiturage entre salariés - Inciter la population aux déplacements électrique et hybride sur le territoire (lors du remplacement d'un véhicule privé)
Gain attendu	Le gain en terme d'évolution du trafic à court terme est difficile à évaluer, il s'agit plus de favoriser le développement de comportements plus respectueux de l'environnement (dont environnement sonore)
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra d'agir en amont au niveau du territoire de la CAMG pour réduire le bruit d'une façon globale, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétences concernées : déplacements, voirie d'intérêt communautaire), Département 77, communes, EpaMarne, ADEME, SIT
Coût	temps interne CAMG
Calendrier	/
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution du covoiturage enquête usagers
documents support/exemples	monautopartage.fr campagne de communication sur le covoiturage du Grand Lyon
lien avec d'autres opérations	opération d'implantation de bornes de recharge

D-Déplacements

D5-Renouveler la flotte de véhicules municipaux et intercommunaux vers l'hybride et l'électrique	Priorité action : 3

Objectif	Tendre vers une flotte municipale et intercommunale moins émettrice de bruit (quota de renouvellement de 20% en véhicules à faible émission exigé depuis le 1er janvier 2016)
Type d'actions	Eviter/Anticiper
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	Remplacer progressivement une partie des véhicules municipaux et intercommunaux par des véhicules moins bruyants en milieu urbain : véhicule hybride ou électrique - achat de véhicules hybrides ou électriques - recensement des financements possibles
Gain attendu	Réduction des nuisances sonores à vitesse inférieure à 50 km/h
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra d'agir en amont au niveau du territoire de la CAMG pour réduire le bruit d'une façon globale, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action est difficilement quantifiable (et reste peu important au vu du nombre de véhicules concernés)
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétence concernée : direction de l'exploitation), communes
Coût	voir entre 12 000 et 25000 € selon le véhicule
Indicateurs de suivi	part des véhicules électriques et hybrides dans les flottes municipale et intercommunale
documents support/exemples	Prime et bonus véhicule écologique : http://www.avere-france.org/Site/Article/?article_id=5874 article L224-7 du code de l'environnement
lien avec d'autres opérations	Mobilité, écoconduite

D-Déplacements

D6-Développer des opérations de comptages sur les grands axes des communes

Priorité action : 3

Objectif	Connaître et suivre l'évolution du trafic sur les axes routiers les plus bruyants.
Type d'actions	Connaître - Suivre
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- Collecter les données de comptages déjà réalisés sur le territoire auprès des gestionnaires - identifier les routes à forte influence et leurs gestionnaires sur la base des points noirs de bruits identifiés dans le diagnostic et sur les axes stratégiques - présenter la planification des comptage au CISPD - contacter les gestionnaires pour les inciter à la réalisation de comptages routiers sur leurs voiries - planifier un programme de comptages routiers réguliers - mettre en application ce programme (acquisition de matériel ou mutualisation de matériel existant par convention avec la commune de Lagny, groupement de commandes pour engager la prestation)
Gain attendu	Meilleure connaissance du trafic sur l'agglomération et détection des évolutions significatives de trafic
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action ne permet pas de réduire directement le nombre de personnes exposées mais vise à connaître plus précisément les flux routiers sur le territoire afin de mettre en place par la suite des actions.
Maître d'ouvrage / Partenaires	Communes, Département, Bruitparif, DIR Ile de France…
Coût	achat compteur radar (exemple modèle Viking / Sferial : 2500 €HT) comptage radar sur une semaine : 350 €HT l'unité
Indicateurs de suivi	Nombre de véhicules comptés et évolution de ces comptages sur un même axes sur plusieurs années
documents support/exemples	compteurs routiers disponibles à Lagny-sur-Marne
lien avec d'autres opérations	programme de comptages routiers des gestionnaires

Demandes des communes :
- avenue Saint-Germain des Noyers à Bussy-Saint-Martin)
- rue de Melun à Collégien
- RD à Lesches

D-Déplacements

D7-Réglementer la circulation des Poids-Lourds sur le territoire — Priorité action : 3

Objectif	Limiter en centre-ville la circulation des Poids-Lourds, générateurs de nuisances sonores.
Type d'actions	Eviter/Anticiper
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- faire la cartographie des voiries utilisables par les PL et des zones de bruit du territoire identifiées dans le diagnostic. - faire un état des arrêtés de circulation de PL pris par les communes et les diffuser auprès des aménageurs - Le cas échéant, sélectionner avec les gestionnaires en comité de suivi, les voiries autorisées aux PL situées dans des zones bruyantes dans le diagnostic du PPBE - réaliser des études de circulation pour identifier le nombre de PL par jour sur les axes de centre ville sélectionnés - Proposer un schéma de restriction de circulation des PL avec des possibilités de déviation - prendre des arrêtés de circulation des PL sur ces voiries - diffuser les nouveaux arrêtés de circulations de PL auprès des aménageurs et gestionnaires du territoire et auprès des chantiers verts du territoire
Gain attendu	diminution des nuisances sonores en centre-ville (diminution peu significative en terme de dose de bruit journalière, mais effet plus sensible au petit matin et en terme de niveaux sonores maximaux)
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra la réduction du bruit en centre-ville, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action est difficilement quantifiable.
Maître d'ouvrage / Partenaires	Communes, Département
Coût	prestataire extérieur
Indicateurs de suivi	Respect des arrêtés de circulations pris et absence de PL sur les voiries interdites
documents support/exemples	arrêté d'interdiction de circulation des Poids-Lourds à Carnetin

demande des communes : arrêté d'interdiction de circulation des PL à Jossigny, Lagny-sur-Marne

D-Déplacements

D8-Mettre en place une veille sur le bruit aérien — Priorité action : 3

Objectif	Limiter l'impact sonore des bruits aériens
Type d'actions	Suivre
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- récupérer les données accoustiques récoltées par Bruitparif sur le territoire - réalisation de mesures acoustiques sur le territoire si nécessaire au regard des informations de Bruitparif - réalisation d'une surveillance des modifications des couloirs aériens au-dessus du territoire (aéroport de Paris, aérodromes) notamment par la commission consultative de l'aérodrome de Lognes
Gain attendu	diminution des nuisances dues au bruit aérien
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action vise à limiter de façon global l'impact du bruit aérien sur le territoire de la CAMG, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action est difficilement quantifiable.
Maître d'ouvrage / Partenaires	Communes, CAMG, Bruitparif, DGAC, ACNUSA
Coût	temps interne CAMG
Indicateurs de suivi	/
documents support/exemples	règlementation sur le bruit des transports aériens : http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/recueil-des-textes-officiels/bruit-des-transports-aeriens/controle-du-bruit-et-des-trajectoires-circulation-aerienne.html
lien avec d'autres opérations	autre action du PPBE : G5 - réaliser des mesures de bruit dans les zones stratégiques

Aérodrome de Lognes-Emerainville

E-Vie locale

E1-Engager une veille acoustique sur le bruit industriel — Priorité action : 1

Objectif	Il s'agit de surveiller les nuisances sonores liées aux activités industrielles en milieu urbanisé.
Type d'actions	connaître
Zones d'intervention	zones bruyantes
Actions prévues	- avec le soutien de la DRIEE et de la préfecture, dresser la liste des activités bruyantes existantes sur le territoire - Evaluer le risque de nuisances sonores lors des nouvelles demandes d'installation en fonction de sa localisation -Etablir une procédure type de gestion des plaintes pour les communes
Gain attendu	Diminution du nombre de plaintes
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action vise à limiter les nuisances sonores liées aux activités inductrielles, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action sera à évaluer pour chaque site surveillé.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétences concernées : Cadre de vie/Environnement), DRIEE, Bruitparif
Coût	Coût interne CAMG
Indicateurs de suivi	nombre d'activités industrielles surveillées Diminution du nombre de plaintes sur la durée
documents support/exemples	liste ICPE : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ réglementation ICPE : http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/recueil-des-textes-officiels/bruit-des-installations-classees/
lien avec d'autres opérations	autre action du PPBE : G4 - Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore

E-Vie locale

E2-Acheter du matériel plus silencieux pour le nettoyage et l'entretien des espaces publics	Priorité action : 2

Objectif	Diminuer le bruit lors des chantiers et interventions en domaine public des collectivités (travaux et entretien)
Type d'actions	réduire/compenser
Zones d'intervention	Toutes zones
Actions prévues	- achat matériel plus silencieux et moins polluant (glutton, taille-haie, souffleur, triporteurs électriques...) choisi éventuellement via la réalisation de mesures acoustiques - Mutualisation du matériel - définition de prescriptions à intégrer dans les marchés pour les prestataires de travaux
Gain attendu	Réduction des nuisances sonores
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action vise à limiter les nuisances sonores liées aux activités d'entrertien, le nombre précis de personnes bénéficiant directement de cette action est difficilement quantifiable et dépend des sites concernés
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétence concernée : direction de l'exploitation, cadre de vie), communes
Coût	coût acquisition matériel (entre 8000 et 10000 euros à titre d'exemple pour un aspirateur de voirie)
Indicateurs de suivi	% de matériel silencieux utilisé par les communes Nombre cahiers des charges avec des clauses acoustiques
documents support/exemples	exemple : http://www.glutton.com/

E-Vie locale

E3-Sensibiliser public, élus et agents techniques sur la thématique sonore — Priorité action : 2

Objectif	Développer une meilleure compréhension des enjeux et des moyens à disposition auprès de chaque acteur du territoire
Type d'actions	communiquer/sensibiliser/accompagner
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- Organisation de sessions de sensibilisation des personnels techniques : réglementation, rôle et obligation de chaque institution, notions d'acoustique, actions pour améliorer l'environnement sonore... - Organisation de campagnes de vulgarisation (affiches espaces publics, panneaux au siège de la CAMG et dans les mairies) - Sensibilisation du jeune public par les partenaires et communes : écoles, collèges, Conseils Municipaux des Enfants
Gain attendu	Meilleure approche de la problématique bruit Réduction des conflits de voisinage
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permet d'agir en amont afin de développer des bonnes pratiques en matière de bonne gestion de l'environnement sonore, il n'est pas attendu de diminution à court terme du nombre de personnes exposées liée directement à cette action
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétence concernée : cadre de vie), communes
Coût	Entre 400 et 800 € la journée si prestations externalisées (CIDB, Bureaux d'études acoustiques…)
Calendrier	/
Indicateurs de suivi	nombre de campagnes / formations organisées nombre de plaintes de voisinage
documents support/exemples	formations CIDB : http://www.bruit.fr/nos-services-aux-acteurs-du-bruit/formations/ Marches sonores : http://marchesonore.com/

E-Vie locale

E4-Elaborer une charte de vie nocturne à l'échelle de l'agglomération

Priorité action : 3

Objectif	Sensibiliser les citoyens et les professionnels à l'adoption de comportements en période nocturne respectueux de la qualité de vie de chacun
Type d'actions	Eviter/anticiper - communiquer/sensibiliser/accompagner/former
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- élaborer une charte de bruit vis-à-vis des établissements et associations organisateurs de soirées et de festivités - organiser des actions de prévention et de contrôle avec mesures de bruit via un sonomètre - réaliser une campagne de sensibilisation auprès du grand public (affiches) - diffusion de la charte
Gain attendu	Meilleure cohabitation riverains / loisirs Réduction des conflits de voisinage
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permet d'agir en amont afin de développer des bonnes pratiques en matière de bonne gestion du bruit nocturne, la diminution du nombre de personnes exposées pourra être évaluée ponctuellement si un établissement en particulier est concerné, sinon l'impact sera à évaluer à long terme
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétence concernée : cadre de vie), communes, police municipale
Coût	temps interne CAMG
Calendrier	/
Indicateurs de suivi	nombre d'établissements signataires de la charte nombre d'actions de prévention/contrôle effectuées nombre de plaintes
documents support/exemples	- Charte nocturne Ville de Lyon : http://www.lyon.fr/actualite/cadre-de-vie/charte-pour-la-qualite-de-la-vie-nocturne-2014.html - Réglementation : presciptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée : articles 571-25 à R571-30 du code de l'environnement

E-Vie locale

E5- Prendre en compte le bruit dans les chantiers du territoire

Priorité action : 3

Objectif	Réduire le bruits sur les chantiers
Type d'actions	réduire/compenser - communiquer/sensibiliser/accompagner/former
Zones d'intervention	zones bruyantes, zones calmes
Actions prévues	- En amont du chantier : prévoir des clauses techniques dans les marchés de travaux repérer les phases de travaux les plus sensibles vis-à-vis de la problématique bruits et vibrations, organiser le chantier (plages horaires, circuits de livraisons, emplacements du matériel…), communiquer envers le public (réunion préalable, affichage…), - Pendant le chantier : mettre en place des dispositifs de protection (écrans acoustiques amovibles, capotage des machines...), une surveillance acoustique et vibratoire, un numéro à appeler en cas de questions/gêne
Gain attendu	Réduction du bruit lors des chantier Diminution des plaintes
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	La diminution du nombre de personnes exposées est propre à chaque chantier.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétence concernée : aménagement, direction de l'exploitation, environnement), communes
Coût	- communication, gestion des plaintes, intégration des clauses dans le cahier des charges : temps interne CAMG / commune - surveillance acoustique et vibratoire : 3500€ d'installation et 1500€/mois et par station de surveillance
Indicateurs de suivi	Nombre de cahiers des charges avec des clauses acoustiques Diminution du nombre de plaintes Diminution de la gêne des riverains
documents support/exemples	guide Conseil National du Bruit : http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-bruits-chantiers.pdf

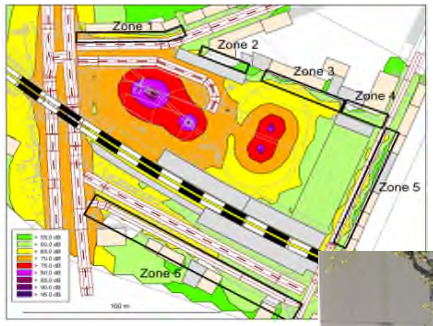

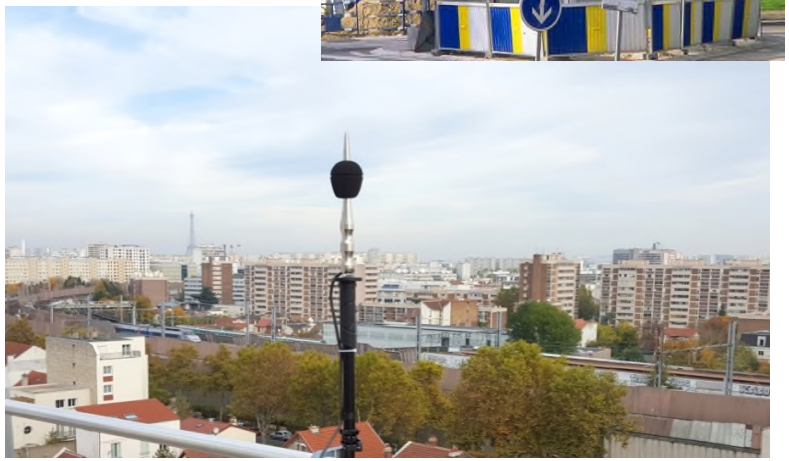

E-Vie locale

E6-Inventorier et uniformiser les réglementations communales du bruit sur le territoire

Priorité action : 3

Objectif	Offrir une meilleure lisibilité à la population sur les règles applicable en matière de vie locale.
Type d'actions	éviter/anticiper - communiquer/sensibiliser/accompagner/former
Zones d'intervention	zones calmes
Actions prévues	Sur les 18 communes, les règles applicables pour la tondeuse, le bruit, les travaux en appartement ne sont pas homogènes. - Lister les réglementations communales existantes (motos, quad, travaux bruyants sur la voie publique et dans les propriétés privées, engins de bricolage et de jardinage...) - Proposer une uniformisation des règles pour l'ensemble du territoire par un arrêté type - Prendre cet arrêté dans chaque commune qui ne l'aurait pas déjà pris - Communiquer sur cet arrêté sur le site Internet de la CAMG et des communes et journaux municipaux - Organiser des opérations de contrôle du bruit (police municipale)
Gain attendu	Réduction du bruit dans les zones calmes Diminution du nombre de plaintes
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action vise à agir sur le bruit au niveau communal, le nombre de personnes concernées par une diminution de l'exposition sonore n'est pas évaluable précisément.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétences concernées : Cadre de vie/Environnement), communes, police municipale
Coût	Temps interne CAMG
Calendrier	/
Indicateurs de suivi	nombre de communes ayant pris l'arrêté nombre d'opérations de contrôle réalisées
documents support/exemples	exemple d'un arrêté municipal de lutte contre le bruit : http://www.ville-stleonard.fr/page1/page65/page101/page101.html

F-Espaces naturels et agricoles

F1-Suivre l'évolution sonore des zones calmes et les préserver/intervenir pour garantir leur pérennité

Priorité action : 2

Objectif	Préserver ou améliorer l'environnement sonore des zones calmes
Type d'actions	Connaître - Eviter/anticiper - Suivre
Domaine d'intervention	zones calmes
Actions prévues	- Définir les zones calmes nécessitant un approfondissement de la connaissance de l'environnement sonore - effectuer une veille sur les projets urbains, chantiers et aménagement à proximité - Réaliser des campagnes de mesures acoustiques ponctuelles (différentes périodes de la journée, saisons…) - Réaliser des enquêtes auprès des usagers - Inscrire certaines zones calmes dans un cadre réglementaire de protection dans le PLU
Gain attendu	Améliorer/préserver la qualité de ces espaces de ressourcement
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action vise à préserver des zones calmes pour le ressourcement des populations. Chaque usager de ces zones sera concerné par l'amélioration de l'environnement sonore.
Pilote / Acteur(s) concerné(s)	CAMG (compétences concernées : environnement), communes
Coût	/
Indicateurs de suivi	Augmentation de la surface des zones calmes
documents support/exemples	Annexe 7 - présentation des zones calmes-03.pdf du rapport de synthèse de la phase 1 du PPBE ppt zones calmes rédigé dans le cadre des groupes de travail du PPBE
lien avec d'autres opérations	PPEANP autres actions du PPBE : G4 - Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore + G5 - Réaliser des mesures de bruit dans les zones stratégiques

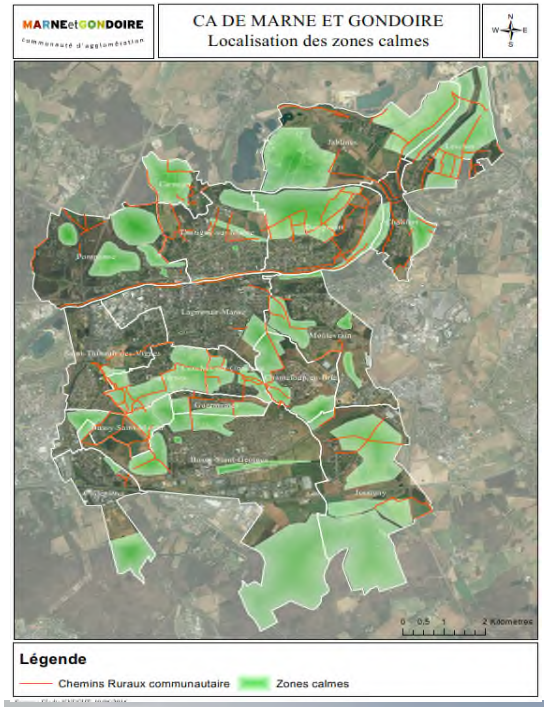

G-Actions transverses

G1-Mettre en place une gouvernance du PPBE

Priorité action : 1

Objectif	Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du PPBE, en lien avec tous les partenaires.
Type d'actions	Suivre
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- composition de la cellule de suivi **:** CAMG, représentant de chaque commune, DDT, Département, Bruitparif - le réunir tous les deux ans - décliner précisément les sous-actions à accomplir pour chaque action du PPBE : personnes mobilisées, secteurs concernés, délais, coûts… - définir et valider en comité de suivi les zones stratégiques pour les mesures de bruit - suivre l'avancement de chaque sous-action, mettre à jour les indicateurs de suivi - préparer la mise à jour du PPBE (à réaliser tous les cinq ans)
Gain attendu	Assurer la bonne la mise en œuvre du plan d'actions
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action n'agit pas directement sur le nombre de personnes exposées mais permettra la mise en œuvre et le suivi d'actions permettant de réduire le nombre de personnes exposées.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG
Coût	coût interne CAMG
Indicateurs de suivi	état d'avancement des actions par rapport au calendrier défini, tableau de bord des indicateurs de suivi de chaque actions
documents support/exemples	gouvernance mise en place par la CAMG pour le PPEANP

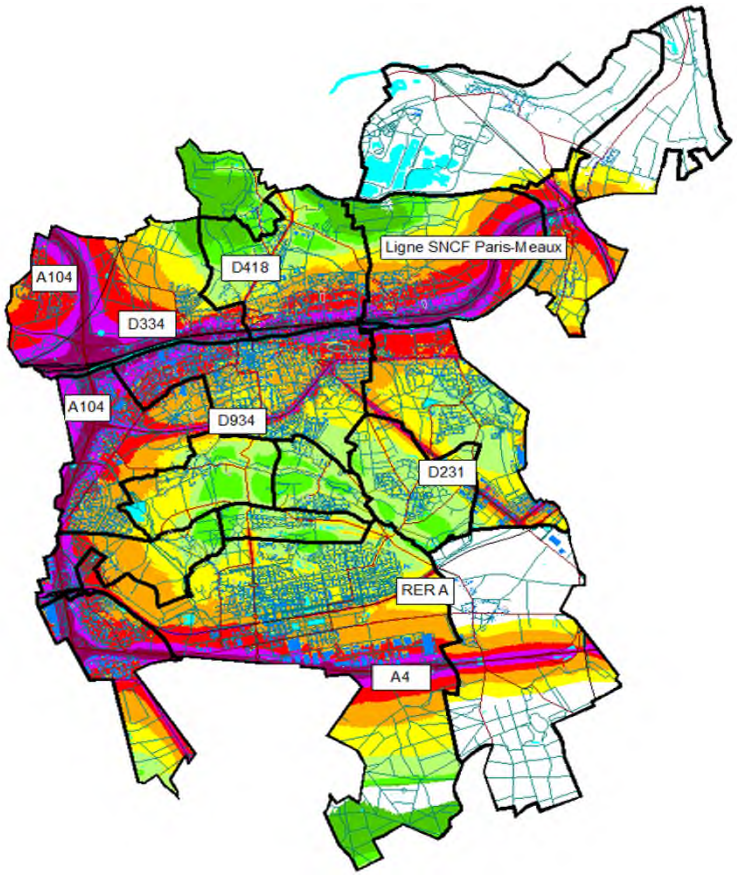

G-Actions transverses

G2-Impulser la prise en compte de la problématique acoustique par les partenaires du territoire

Priorité action : 1

Objectif	Sensibiliser les partenaires (gestionnaires, aménageurs, etc.) à la problématique de bruit liée à leurs infrastructures, reseaux, voiries, projets
Type d'actions	communiquer/sensibiliser/accompagner
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	Argumenter et défendre les intérêts du territoire sur les zones bruyantes identifiées dans le diagnostic et liées à des infrastructures départementales, régionales et nationales pour engager des actions pour diminuer le bruit sur ces secteurs.
Gain attendu	gain écran : 5 à 10 dB(A) gain enrobé acoustique : environ 5 dB(A) sur voies à vitesse élevée, 2 dB(A) en urbain (dépend de l'état antérieur de la chaussée)
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra de réduire ponctuellement le bruit au niveau des actions qui seront mises en place. Le nombre de personnes bénéficiant de ces actions seront à évaluer au cas par cas.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG (compétences concernées : aménagement, déplacements, voirie d'intérêt communautaire, environnement), gestionnaires
Coût	Temps interne CAMG
Indicateurs de suivi	Projet des partenaires ayant pris en compte la problématique acoustique Diminution du bruit sur les zones bruyantes le long des grandes infrastructures
documents support/exemples	Fiches pratiques Bruitparif : Agir contre le bruit routier http://www.bruitparif.fr/ressource/fiches-pratiques/agir-contre-le-bruit-routier

G-Actions transverses

G3-Suivre et contribuer à la mise à jour des cartographies stratégiques du bruit — Priorité action : 2

Objectif	Fournir à Bruitpatif les informations permettant la mise à jour des cartographies du bruit.
Type d'actions	Connaître - Suivre
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	La cartographie stratégique du bruit dont la mise à jour doit être réalisée tous les cinq ans par Bruitparif est un outil permettant de connaître et de suivre à un niveau macroscopique l'exposition sonore du territoire. - Les données à récolter et fournir à Bruitparif sont : urbanisation/voirie nouvelle, trafics, vitesses, protections acoustiques, mesures de bruit réalisées, de préférence sous forme SIG... - mettre à jour régulièrement le SIG, en lien notamment avec les actions menées dans le cadre du PPBE, que ce soit par la CAMG ou les autres acteurs
Gain attendu	Amélioration de la fiabilité de la cartographie du bruit
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action n'agit pas directement sur la diminution du nombre de personnes exposées mais permet d'aboutir à une meilleure connaissance de l'exposition au bruit du territoire et des personnes permettant de mettre en place des actions ciblées.
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG, communes, Bruitparif, gestionnaires
Coût	coût interne CAMG
Indicateurs de suivi	Données territoriales complètes à l'échelle régionale
documents support/exemples	http://bruit.seine-et-marne.fr/
lien avec d'autres opérations	mise à jour des cartographies stratégiques du Bruit (Bruitparif)

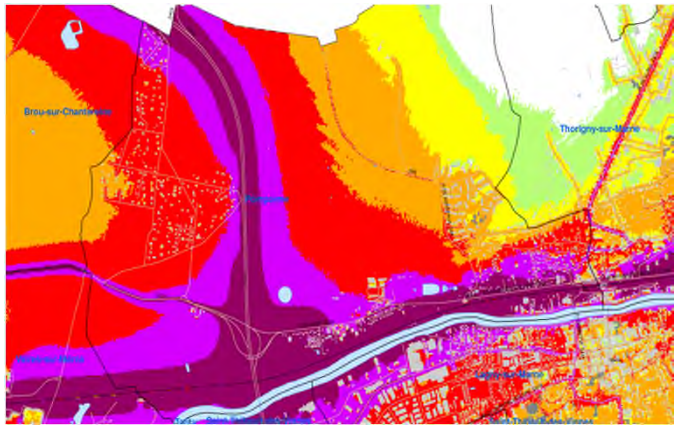

Cartographie stratégique du bruit (zoom)

G-Actions transverses

G4-Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore	**Priorité action : 2**

Objectif	Apporter un appui technique et juridique aux communes pour la réalisation de leurs actions d'amélioration de l'environnement sonore
Type d'actions	communiquer/sensibiliser/accompagner/ former
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	Cet accompagnement porte sur la prise en compte du PPBE lors des modification et révision de PLU, les comptages routiers, la mise en place de zones de circulation apaisée, le suivi des procédures de traitement des plaintes…). - s'assurer de la formation continue d'une personne référente à la CAMG sur la thématique sonore - réaliser des guides à destination des communes pour les questions récurrentes, des fiches de référence des actions exemplaires menées - être force de proposition pour inciter les communes à mener certaines actions sur leur territoire
Gain attendu	Optimisation de la mise en œuvre des actions des communes
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra d'agir à la réduction du bruit au niveau du mal, l'impact en terme de diminution du nombre de personnes exposées n'est pas quantifiable à ce stade et dépendra de chaque action menée par les communes avec le soutien de la CAMG
Maître d'ouvrage / Partenaires	CAMG, communes
Coût	coût interne CAMG
Indicateurs de suivi	nombre d'actions réalisées par les communes avec soutien de la CAMG bénéfice de l'action au regard de la population bénéficiaire
documents support/exemples	fiches CERTU impact acoustique des aménagements de voirie en urbain : http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html

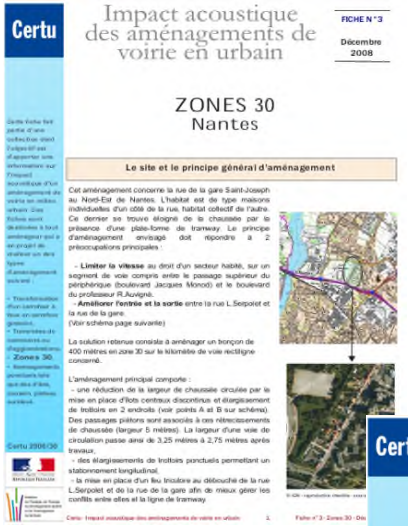
Certu

Impact acoustique des aménagements de voirie en urbain

FICHE N°3

Décembre 2008

ZONES 30
Nantes

Le site et le principe général d'aménagement

Certu

Impact acoustique des aménagements de voirie en urbain

FICHE N°4

Juillet 2009

Aménagements ponctuels isolés

Les types d'aménagements analysés

Ralentisseur de type "rigole"

Bandes rugueuses

Ralentisseur de type dos d'âne

Coussins

Plateau surelevé

G-Actions transverses

G5-Réaliser des mesures de bruit dans les zones stratégiques

Priorité action : 2

Objectif	Suivre l'environnement sonore des zones de bruit sur lesquelles des actions sont engagées
Type d'actions	Connaître - Suivre
Zones d'intervention	toutes
Actions prévues	- sur la base du diagnostic, proposer au comité de suivi des zones où les niveaux sonores doivent être mesurés notamment en fonction des actions engagées pour pouvoir constater de l'efficacité des actions (zones bruyantes, nouvelles zones à aménager, zone potentielle pour une circulation apaisée, voirie interdite aux PL,etc.) - prévoir la réalisation de mesures acoustiques avant/après aménagements - impulser de nouvelles actions sur les zones où le niveau sonore n'a pas diminué
Gain attendu	Meilleure connaissance de l'environnement sonore et évaluation du gain acoustique d'actions d'amélioration
Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées	Cette action permettra de quantifier la baisse des niveaux sonores liées aux actions mises en place et de là d'estimer la diminution du nombre de personnes exposées
Maître d'ouvrage / Partenaires	Communes, CAMG, Bruitparif
Coût	Si externalisé : environ 400€HT par mesure de 24h (coût variable suivant le nombre de mesures)
Indicateurs de suivi	% de diminution du niveau sonore des zones à enjeux
documents support/exemples	réseau de mesure de l'environnement sonore en Ile-de-France : http://rumeur.bruitparif.fr/#!/
lien avec d'autres opérations	autres actions du PPBE : G4 - Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore B2- Résorber les points noirs du bruit dans les futurs aménagements sur le territoire D2 - mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse D7 - réglementer la circulation des poids lourds sur le territoire

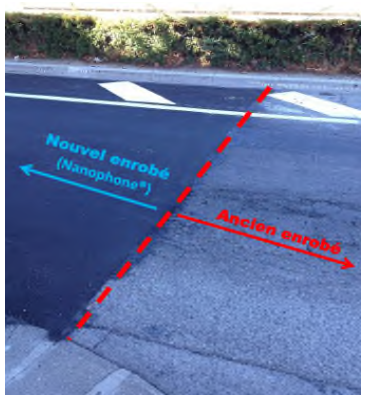

Mesure de bruit avant/après pose d'un enrobé acoustique